



ARRETE DU MAIRE

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

AT49-2026

Annule et remplace AT46-2026

Le Maire de Treignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de M DESPROGES François, en date du 5 avril 2026,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Ignace Dumergue, rue Léo Champseix, rue des Bans, rue Eugène Daubech, avenue Léon Vacher, rue du Docteur Fleyssac, avenue du Général de Gaulle et Place de la République, le Samedi 25 avril 2026, à partir de 05h30 et jusqu'à la fin du passage des coureurs pour permettre l'organisation du TRAIL MILLEVACHES MONEDIERES EDITION 2026.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue Ignace Dumergue, rue Léo Champseix, rue des Bans, rue Eugène Daubech, avenue Léon Vacher, rue du Docteur Fleyssac, avenue du Général de Gaulle et Place de la République, le Samedi 25 avril 2026, à partir de 05h30 et jusqu'à la fin du passage des coureurs pour permettre l'organisation du TRAIL MILLEVACHES MONEDIERES EDITION 2026.

Article 2 Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services de la Commune et le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

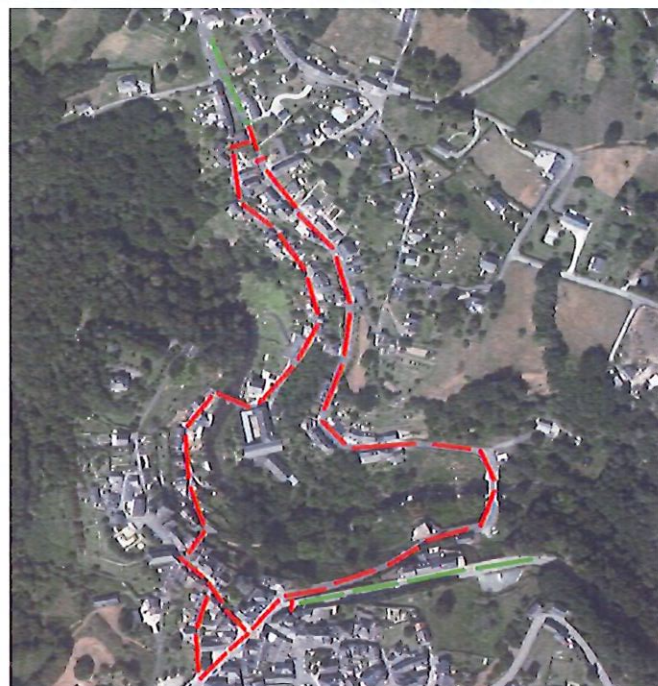
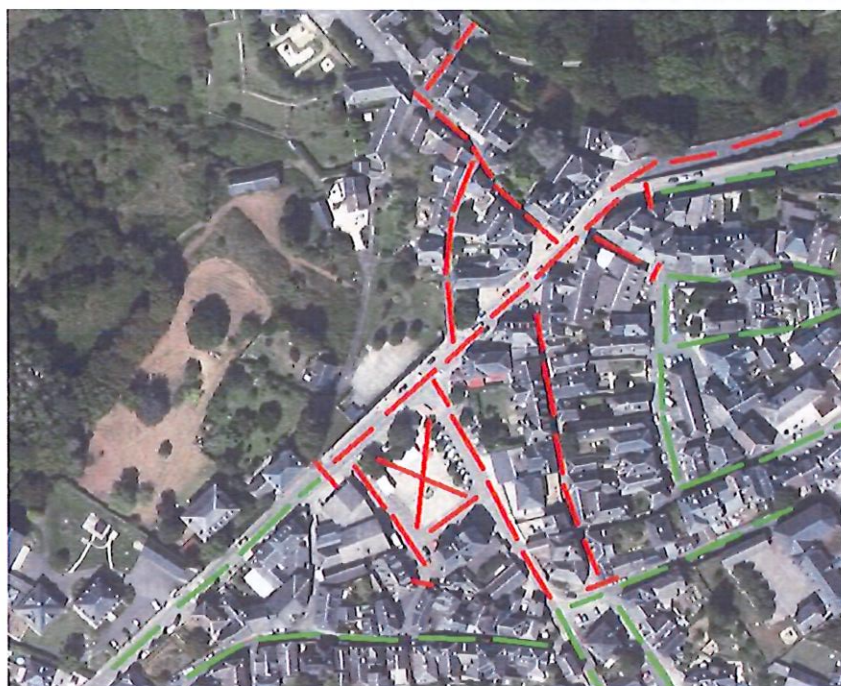
Treignac, le 21 avril 2026
Le Maire,  Legrain



STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Rue Ignace Dumergue, Rue Léo Champseix, Rue des Bans, Rue Eugène Daubech
Avenue Léon Vacher, Rue du Docteur Fleyssac, Avenue du Général de Gaulle
Place de la République

Samedi 25 avril 2026
05h30 jusqu'à la fin du passage
des coureurs



Trail Millevaches Monédières 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT49-2026

Annule et remplace AT46-2026

